

Compte Rendu du Conseil Municipal

du 5 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Amancey, le 5 décembre 2025 à 20h30, après convocation légale du 29 novembre 2025.

Absents excusés : Mme Céline Ordinaire – M. Jean Michel Bourgon.
Secrétaire de séance : M. Gaétan Mille

1 – Plan de mobilité

Afin de réaliser les aménagements le long de la RD9 en lien avec le plan de mobilité, il est nécessaire d'acquérir quelques surfaces.

M. le Maire présente le devis du cabinet de géomètre expert Boffy pour un montant de 2162.46 € TTC.

Suite à cette présentation, l'assemblée valide ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

2 – Déneigement

M. le Maire présente les devis de la Sté Pellets Discount concernant le déneigement pour la saison hivernale 2025/2026.

- Commune d'AMANCEY :

Forfait annuel : 1545.00 € HT

Déneigement du village : 500.00 € HT

Déneigement et salage des 7 rues (école /collège) : 100.00 € HT

Déneigement de la ZAE : 100.00 € HT

Salage du village complet : 250.00 € HT

Salage sans déneigement des 7 rues : 80.00 € HT

Salage de la ZAE : 80.00 € HT

Heures exceptionnelles : 95.00 € HT

- Centre de secours :

Déneigement : 110.02 € HT

Salage : 46.33 € HT

Validé à l'unanimité :

3 – Décision modificative N°4

- **Dissolution SIAAF**

Suite à la dissolution du SIAAF, les comptes ont été partagés.

Il en ressort un reliquat de trésorerie qui se traduit par une quote part des résultats budgétaires du syndicat.

Ces résultats doivent être intégrés aux résultats reportés de la commune d'Amancey aux lignes 001 et 002.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62876 : Rbst des frais au GRP de rattachement		2 600.00 €
Total D011 : Charges à caractères général		2 600.00 €
D 6450 / Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 600.00 €	
Total D012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 600.00 €	
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		38 660.12 €
TOTAL R 001: Solde exécution investissement reporté		38 660.12 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		30 827.59 €
TOTAL R 002: Résultat de fonctionnement reporté		30 827.59 €

Validé à l'unanimité

• **BUDGET BOIS DM1**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61524 : Entr réparation bois et forêt	15 000	
D6282 : Frais de gardiennage	3 000	
D62878 : Rbst frais à des tiers	2 000	
Total D011 : Charges à caractère général	20 000	
D65822 : Revers. Excédent Budget Bois au BP		20 000
Total D65 : Autres charges de gestion courante		20 000

Validé à l'unanimité

• **Erreur affectation des subventions DM 3**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1323 : Subv non transd. Départements	255 000.00€	
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort	104 934.00 €	
R 13461: Fonds équip. Non amort.-Dot. Equipment territoires ruraux	175 900.00€	
R138 : Autres subv d'investissement non transférables		535 834.00 €
Total R13 : Subventions d'investissement	535 834.00 €	535 834.00 €

Validé à l'unanimité

4 – Bulletin municipal 2025

M. Jean Victor Vernier présente les devis suivants concernant l'édition et l'impression du bulletin municipal :

- Edition : Sté Emisir : 2527.80 € TTC
- Impression : Imprimerie Simon 500 exemplaires : Répertoire 352 € HT
Bulletin : 3300 € HT

Validé à l'unanimité

5 – Syndicat Forestier Bolandoz / Myon : Approbation des nouveaux statuts

M. Gaétan Mille informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2025 entérine le principe de l'adhésion des communes d'Epeugney, Goux Sous Landet, Le Val, et Rouhe au syndicat Forestier de Bolandoz Myon.

Considérant en parallèle l'approbation de la nouvelle convention avec l'ONF applicable au 1^{er} janvier 2025, entraînant une nouvelle forme de financement.

Considérant également plusieurs modifications de statuts portants sur la composition du syndicat, son siège, ses modalités de dissolution.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Forestier de Bolandoz Myon qui modifient les points énumérés en amont.

Après délibération, l'assemblée approuve cette décision à l'unanimité.

6 – Remboursement dépôt de garantie

Suite à l'état des lieux établi lors du départ de M. Noa Cousin du logement communal situé au 13^e rue de l'église le 31 décembre 2025, le Conseil Municipal décide de lui rembourser le dépôt de garantie qu'il avait versé lors de son arrivée le 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 271.60 €

Validé à l'unanimité

7 – Location Logement 13E rue de l'église

Le Conseil Municipal décide de donner en location à M. Rudy Nugues, le logement situé 13E rue de l'église à Amancey aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1 janvier 2026
- Durée : 6 ans
- Loyer : 275.41 € réévalué chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'indice de Référence des loyers et payable entre les mains du Receveur Municipal
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- Cautionnement du loyer obligatoire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir à l'unanimité.

8 – Crédation / Suppression de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget syndical ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 04/12/2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de modifier plusieurs emplois compte tenu de la réorganisation des besoins de la Commune en raison du départ à la retraite d'un agent

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures

Après en avoir délibéré,

Décide :

- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, contractuel à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Décide :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2026

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Validé à l'unanimité

M. le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour

Tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte la suppression et création de poste évoqué au point précédent :

ADMINISTRATIVE	CAT.	Tableau des effectifs au 04/10/2024			Création / modification / suppression au comité syndical du	Tableau des effectifs au 01/01/2026		
Rédacteur	B	1	TNC	T	Suppression poste rédacteur à 12h	0	TNC	T
	C	0	TNC	NT	Création adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 12h	1	TNC	NT

ADMINISTRATIVE	CAT.	Durée hebdomadaire	Titulaire / Non Titulaire	Nom Prénom
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12h	Non titulaire	GUINCHARD Aline
FILIERE TECHNIQUE	CAT.	Durée hebdomadaire	Titulaire / Non Titulaire	Nom Prénom
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35h	Stagiaire	LIASSE Christophe
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35h	Titulaire	STIEGLER Frédéric
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10h	Titulaire	GARNIER Isabelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	5h	CDI	BOURGINE Sandrine

9 – Questions diverses

• Périmètre Natura 2000

La zone spéciale de conservation et la zone de protection spéciale « Vallée de la Loue et du Lison » sont intégrées au réseau Natura 2000, respectivement au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et la directive « Oiseaux » pour la qualité de leurs milieux naturels et des espèces qu'elles abritent.

Un projet de modification de leur périmètre a été proposé.

M. le Maire présente à l'assemblée le nouveau périmètre proposé.

Suite à cette présentation et compte tenu des justificatifs scientifiques fournies dans le dossier, le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime quant au nouveau périmètre proposé.

• Programme travaux Forêt 2026

M. Gaëtan MILLE présente le programme des travaux forestiers 2026

Travaux réalisés par le SF Bolandoz / Myon :

Dégagement manuel de plantation : parcelles 6-17-21-22-23-24

Montant 6340.00 € HT

Travaux réalisés par des entreprises :

Cloisonnement sylvicole - Maintenance mécanisée : parcelles 17-21-22-23-24

Montant 1940.00 € HT

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis de l'ONF concernant les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) pour le programme de travaux 2026 pour un montant de 1198.50€ HT.

- **Vérification paratonnerre**

La convention de vérification du paratonnerre situé à l'église est arrivée à terme.

M. le Maire donne lecture de la convention et propose de la renouveler pour une période de 3 ans au cout de 254.00 € HT par an.

Suite à cette présentation, l'assemblée valide la proposition de BCM Foudre et autorise M. le Maire à signer la convention à l'unanimité

- **Assurance Groupama**

Suite aux travaux à l'ancienne école de création de 4 nouveaux logements, il est nécessaire de réactualiser le contrat d'assurance.

M. Le Maire présente l'offre de la Sté Groupama reprenant l'ensemble des nouvelles conditions pour un montant de cotisation à hauteur de 8438.98 € TTC.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat.

Validé à l'unanimité

- **Engagement des dépenses 2026**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 ceci aux chapitres 20 21 et 23 de la manière suivante :

BUDGET GENERAL

	TOTAL CHAPITRE	25 % PAR CHAPITRE	REPARTITION
CHAPITRE 20	6 000	1 500	article 2051:1 500
CHAPITRE 21	1 833 600	458 400	article 2111: 1 625 article 2131:169 975 article 2132:148 750 article 2138: 1 250 article 2151: 32 950 article 2152:100 850 article 2157: 1 000 article 2181: 1 000 article 2188: 1 000

Validé à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS CHENOZ

	TOTAL CHAPITRE	25 % PAR CHAPITRE	REPARTITION
CHAPITRE 040	1 909 745	477 436	Article 3355:477 436

Validé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Affiché le 17 décembre 2025

Philippe MARECHAL
Maire d'AMANCEY